

N° 366. Demande

de reconnaissance  
officielle de la classe  
infantile.

n° 020 - 25.1.72

Le Conseil =

Vu la lettre de l'Inspecteur D. de l'enseignement primaire en date du 14.1.72

demande la reconnaissance officielle de la classe enfantine.

2. S'engage à continuer d'employer une femme de service dans cette classe (employée par délibération du 29.9.71)

Apprécie que l'employée est attachée actuellement à la seule classe enfantine existante (temps incomplet) mais que dans le futur elle sera affectée à plusieurs classes (emploi à temps complet).